



Collège Saint JOSEPH
13, rue Principale
BP 26
63450 SAINT SATURNIN

Tel : 04.73.39.30.19
Mail : ce.0631111R@ac-clermont.fr
Net : college-saint-saturnin.fr
f : @CollegeStJosephStSaturnin

LA CONVENTION FINANCIERE 2019/2020

► INTRODUCTION

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait de l'Etat en ce qui concerne les dépenses de personnels et par les collectivités locales en ce qui concerne les dépenses de matériel. Une contribution est demandée aux familles pour les activités liées au caractère propre de l'établissement, au suivi éducatif et au règlement des dépenses liées à l'immobilier.

► L'INSCRIPTION

Un acompte d'une valeur égale à un mois de versement de la contribution des familles, pour les demi-pensionnaires ou externes, ou un mois de versement de l'internat, pour les pensionnaires est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit de la facture annuelle.

En cas de désistement par le choix personnel de la famille cet acompte sera conservé par l'établissement, excepté dans un cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, redoublement, réorientation).

► LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Une **facture annuelle** vous sera envoyée début octobre. Compte tenu des charges du collège, il est souhaitable qu'elle soit payée, par mensualités, avant le 10 de chaque mois, si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique sur 10 mois. Nous nous permettons d'insister sur ce point et nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord et si des difficultés financières ponctuelles se présentaient, les familles sont invitées à prendre rapidement contact avec le chef d'établissement.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement. Un retard à la rentrée ou une sortie anticipée ne donne droit à aucune déduction.

► FRAIS DIVERS

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition des élèves en début d'année (chèque de caution de 50 €). La perte ou la détérioration anormale donnera lieu à une contribution compensatrice. Seuls les livres de lecture suivie exigés dans les cours de français seront à votre entière charge.

Il est à noter que pour des raisons pédagogiques, **quelques sorties motivées** : cinéma, théâtre, expositions, sont organisées en cours d'année. Les professeurs principaux collectent les fonds nécessaires pour le transport et le droit d'entrée.

Si l'élève s'inscrit en début d'année aux rencontres de catéchèses, il vous sera également demandé le règlement du **livre de préparation à la profession de foi** (niveau 6^e ou 5^e uniquement).

TARIFICATION		REDUCTIONS	
Externes, Demi-pensionnaires		Contribution des familles	
Contribution des familles (par mois)	69,00 €	2ème enfant : -20%	55,20 €
Etude surveillée (par mois)	37,00 €	3ème enfant : -40%	41,40 €
Ticket repas à l'unité	5,85 €	4ème enfant et plus : -40%	41,40 €
Internes		Forfait Internat	
Contribution des familles (par mois)	69,00 €	2ème enfant : -10%	275,40 €
Forfait Internat (par mois)	306,00 €		

Signature des Parents : (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Mme ou M